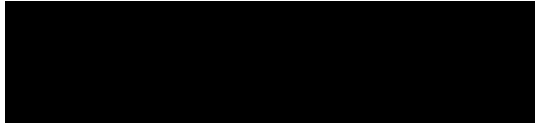


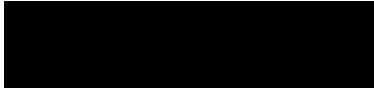


PAR COURRIEL

Québec, le 24 septembre 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2026-2027.148



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 25 août dernier, visant à obtenir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« « [...] obtenir les documents détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux concernant l'organisation des soins obstétricaux, périnataux et néonataux au Québec qui étaient applicable ou en vigueur au cours de l'année 2021.

Je demande notamment tout protocole, cadre de référence, orientation, directive, guide, algorithme, trajectoire de soins ou autre document applicable en 2021 concernant l'investigation d'un saignement vaginal ou antepartum chez une patiente enceinte au troisième trimestre, incluant les examens à effectuer, leur délai de réalisation, les indications d'échographie obstétricale, l'évaluation du placenta et du bien-être fœtal, ainsi que la surveillance requise après l'épisode de saignement. Si aucun document spécifique de cette nature n'existait ou n'était détenu par le Ministère en 2021, je demande que cette absence me soit confirmée par écrit.

Je demande également les documents concernant :

1. La classification des établissements offrant des services d'obstétrique et de néonatalogie au Québec en 2021, notamment les niveaux 1, 2A, 2B et 3 ou toute classification équivalente alors utilisée.
2. Les critères, ressources et capacités cliniques associés à chacun de ces niveaux, particulièrement au niveau 2B.

... 2

3. La classification ou le niveau reconnu en 2021 à l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, tant pour les services obstétricaux que néonataux.
4. La liste des établissements québécois qui possédaient en 2021 le même niveau de soins obstétricaux et/ou néonataux que l'Hôpital régional de Saint-Jérôme.
5. Les âges gestationnels normalement pris en charge par les différents niveaux de soins, notamment entre 28 et 34 semaines de gestation.
6. Les critères ou indications de transfert maternel, fœtal ou néonatal vers un établissement de niveau supérieur ou un centre tertiaire, notamment entre 28 et 34 semaines.
7. Les orientations concernant la prise en charge et la surveillance après un saignement au troisième trimestre, notamment l'échographie, l'évaluation placentaire, le profil biophysique, la surveillance du rythme cardiaque fœtal, le Doppler et la fréquence de la surveillance subséquente.
8. Les orientations concernant les anomalies placentaires : placenta bilobé, placenta bas inséré, placenta prœvia, vasa prœvia, placenta accréta spectrum et décollement placentaire ou sa suspicion.
9. Les orientations concernant la surveillance des grossesses comportant un âge maternel de 40 ans ou plus, une hypertension gestationnelle, un saignement au troisième trimestre ou une anomalie placentaire, seuls ou combinés.
10. Tout document ministériel applicable en 2021 concernant les indications d'échographie obstétricale au troisième trimestre et les circonstances justifiant des échographies ou profils biophysiques répétés.
11. Tout document transmis aux CISSS, CIUSSS ou établissements de santé concernant les sujets ci-dessus et applicable en 2021.
12. Tout document décrivant en 2021 la mission obstétricale et néonatale de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, son niveau de soins, les grossesses à risque pouvant y être prises en charge, les limites de cette prise en charge et les situations nécessitant un transfert.

Période visée :

La présente demande vise les documents en vigueur ou applicables entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. Lorsqu'un document a depuis été modifié ou remplacé, je demande la version applicable en 2021 ainsi que si disponible, sa date d'entrée en vigueur et sa date de remplacement. [...] » (sic)

Vous trouverez ci-joint les réponses aux questions soulevées dans le cadre de votre demande d'accès ainsi que les documents visés. Toutefois, certains renseignements personnels ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vous trouverez, annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi invoquées.

Veuillez agréer [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

[REDACTED]

Julien Sirois

p. j. 3